

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **mardi 4 octobre 2022**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogation visée est la suivante :

66-68, rue Pouliot Nord

Cette demande vise à régulariser la construction d'un garage à une distance de 0,87 mètre de la ligne arrière. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre l'empiètement d'un garage de 0,13 mètre dans la marge arrière.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	La marge arrière minimale à respecter est de 1 mètre.

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 14^E JOUR DE SEPTEMBRE 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat